



ODDO BHF
ASSET MANAGEMENT

POLITIQUE
*D'ENGAGEMENT ET DE
VOTE*

MISE A JOUR : JANVIER 2026

CONTENTS

INTRODUCTION	4
DÉFINITIONS	5
DIALOGUES & ENGAGEMENTS.....	6
01 PÉRIMÈTRE	6
02 PRIORITÉS.....	6
03 OBJECTIFS.....	7
04 INTÉGRATION À TRAVERS LES PRATIQUES D'INVESTISSEMENT	8
05 PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES ENTREPRISES	10
5.1 Notations ESG.....	10
5.2 Controverses	11
5.2.1. Identification des controverses	11
5.2.2. Évaluation et classification des controverses	12
5.2.3. Processus d'escalade et types d'actions	12
5.2.4. Conditions pour lever les mesures.....	13
5.2.5. Gouvernance et surveillance.....	13
5.2.6. Documentation et traçabilité	13
5.2.7. Conflit d'intérêts	14
5.3 PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE (PINS).....	14
06 PROCESSUS DE DIALOGUE & D'ENGAGEMENT	15
6.1 Dialogues, engagements (individuels & collaboratifs), Actions de plaidoyer	15
6.2 Thèmes d'engagement.....	17
6.2.1. Climat	17
6.2.2. Biodiversité	18

6.2.3. CAPITAL HUMAIN & DROITS HUMAINS	19
6.3 Gouvernance en matière de dialogue et d'engagement	19
6.4 Escalation process	20

L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE.....24

01 PÉRIMÈTRE

24

02 OBJECTIFS.....

25

03 INTÉGRATION À TRAVERS LES PRATIQUES D'INVESTISSEMENT

25

04 PROCESSUS DE VOTE.....

26

4.1 Gouvernance autour de l'exercice des droits de vote

26

4.2 Les principes de vote

27

4.2.1. APPROBATION DES COMPTES ET GESTION.....

28

4.2.2. Conseil d'administration et fonctionnement

29

4.2.3. Rémunération des dirigeants

31

4.2.4. Résolutions relatives au capital.....

32

4.2.5. PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES.....

33

4.2.6. Aspects environnementaux / sociaux

34

4.2.7. Autres.....

34

05 POLITIQUE EN MATIERE DE PRET DE TITRES

35

CONFLITS D'INTÉRÊTS.....36

TRANSPARENCE.....36

INTRODUCTION

La Politique d'Engagement et de Vote s'applique à tous les fonds d'investissement gérés par ODDO BHF Asset Management LUX qui détiennent des investissements directs dans des entreprises, en actions ou en crédits, et/ou des investissements souverains ou quasi souverains, et/ou des investissements dans des fonds de fonds. En outre, les autres entités juridiques opérant sous la marque unique « ODDO BHF Asset Management » (ODDO BHF Asset Management GmbH et ODDO BHF Asset Management SAS) appliquent une politique identique. Néanmoins, les sociétés de gestion d'actifs susmentionnées restent totalement indépendantes et autonomes dans leurs décisions de gestion, conformément à la réglementation en vigueur.

À la fin juin 2025, ODDO BHF Asset Management gère €64 milliards (55 % de clients institutionnels / 45 % de clients particuliers) investis dans plusieurs classes d'actifs : 32 % en investissement obligataire, 21 % de services KVG (plateforme allemande de gestion administrative pour les clients institutionnels), 20 % de multi-actifs, 11 % d'actions fondamentales (y compris thématiques) et 8 % d'actifs privés et de stratégies alternatives. En ce qui concerne les fonds communs de placement, 81 % des actifs sous gestion intègrent des critères ESG.

Cette politique définit les principes et les pratiques régissant l'exercice de nos responsabilités en matière de protection et de création de valeur à long terme. Dans le cadre de notre obligation fiduciaire d'agir dans le meilleur intérêt de nos clients, nous collaborons activement avec les entreprises sur les risques, les impacts et les opportunités matériels afin de promouvoir, entre autres, des pratiques de gouvernance saines, des valeurs éthiques et une croissance durable. La présente politique définit également les principes et l'approche qui guident l'exercice de nos droits de vote pour le compte de nos clients. Le vote est un levier essentiel de notre approche responsable qui nous permet de faire entendre notre voix auprès des conseils d'administration et des dirigeants, de promouvoir des normes élevées en matière de gouvernance d'entreprise et d'encourager des pratiques commerciales durables. En exerçant nos droits de vote de manière réfléchie et cohérente, nous cherchons à protéger et à améliorer la valeur à long terme des actifs qui nous sont confiés, à gérer les risques importants et les impacts et à soutenir la création de valeur durable. La présente politique vise à atténuer les risques et impacts importants, à soutenir la création de valeur et à contribuer à des résultats positifs, alignant ainsi notre approche d'investissement sur les objectifs de nos clients et les intérêts de notre société.

Le cadre utilisé pour notre Politique d'Engagement et de Vote est le Code de Stewardship de l'EFAMA, qui décrit les meilleures pratiques à adopter dans le processus d'engagement. Nous suivons les principes de ce code en expliquant l'exercice de nos responsabilités en matière de stewardship, la manière dont nous surveillons les sociétés dans lesquelles nous investissons, notre processus d'escalade et la manière dont nous collaborons avec d'autres investisseurs. En outre, nous intégrons également les principes du Code de Stewardship britannique 2026, car il représente, selon nous, l'un des codes les plus avancés sur le sujet. En matière de vote, nous suivons les « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise » élaborées par l'AFG (Association Française de la Gestion d'Actifs), dont ODDO BHF Asset Management SAS est membre, et le code de gouvernement d'entreprise élaboré conjointement par l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) et le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF). De plus, ODDO BHF Asset Management s'appuie sur ses engagements en tant que signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI) en matière environnementale, sociale et de gouvernance.

La communication de la mise en œuvre et des résultats de cette politique est accessible au public dans le document « Rapport d'Engagement et de Vote ».

Cette Politique est conforme aux articles 3g et 3h de la loi luxembourgeoise du 24 mai 2011, telle que modifiée, et aux exigences applicables aux OPCVM énoncées dans la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010. Elle répond également aux exigences du décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019 et aux exigences du label SRI V3 français.

La Politique est revue chaque année par l'équipe de recherche ESG, validée par l'équipe Risques & Conformité, puis présentée au Comité exécutif d'ODDO BHF Asset Management. Le contrôle de l'application de cette Politique d'Engagement et de Vote sera réalisé conformément aux dispositions établies dans le plan annuel de conformité et contrôle interne de la société de gestion.

DÉFINITIONS

Dans la présente politique, nous utilisons le terme « Stewardship » comme équivalent de « actionnariat actif » pour désigner l'utilisation responsable des droits et de l'influence des investisseurs par le biais de la surveillance, de l'engagement et du vote en relation avec les sociétés et les actifs dans lesquels nous investissons, afin de créer de la valeur à long terme.

En outre, il est important de distinguer les concepts d'engagement et de dialogue, qui sont souvent confondus. « L'engagement » est le processus d'échanges directs et constructifs avec les entreprises investies afin de comprendre et d'influencer leurs stratégies, leur gouvernance et leurs pratiques. Il repose sur la définition d'objectifs spécifiques. À l'inverse, « les dialogues » ne sont pas motivés par la réalisation d'objectifs et désignent tous les types d'interactions avec les entreprises investies visant à établir des relations, à échanger des points de vue et à acquérir des connaissances en dehors des processus d'engagement formels. L'engagement peut être mené individuellement ou en collaboration avec d'autres investisseurs par le biais de groupes de travail nationaux ou internationaux.

« Le vote » est l'exercice des droits des actionnaires pour exprimer leur opinion sur les questions relatives à l'entreprise, à la gouvernance et à la stratégie par le biais de résolutions formelles.

Enfin, « le processus d'escalade » décrit les mesures prises lorsque l'engagement initial ne répond pas à nos attentes.

DIALOGUES & ENGAGEMENTS

01 PÉRIMÈTRE

Les principes liés aux engagements et aux dialogues décrits dans la présente politique s'appliquent à l'univers d'investissement coté et privé des fonds gérés par ODDO BHF Asset Management LUX. Ils couvrent ainsi les entreprises de toutes les classes d'actifs (actions, obligations, privé) à l'échelle mondiale. En ce qui concerne les fonds délégués à des gestionnaires d'actifs externes, l'application de notre approche d'engagement est limitée aux conditions convenues d'un commun accord.

02 PRIORITÉS

ACTIFS LISTÉS

Les priorités en matière d'engagement sont déterminées sur la base d'un ensemble de critères conçus pour garantir la pertinence, l'impact et la faisabilité de nos actions. Nous accordons la priorité aux entreprises détenues dans nos fonds ouverts classés Art. 8-9 SFDR, en mettant particulièrement l'accent sur celles dans lesquelles notre niveau d'investissement représente une exposition significative. La sélection des entreprises pour lesquelles nous engageons est guidée par les facteurs suivants :

- › L'exposition au risque et la conviction d'investissement, afin de refléter notre responsabilité en tant qu'actionnaire et l'importance financière des questions ESG ;
- › La pertinence des potentiels ou réels principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, en particulier lorsque les entreprises contribuent de manière significative à des impacts environnementaux ou sociaux négatifs ;
- › L'alignement sur nos priorités thématiques en termes d'ESG, qui définissent les domaines clés de notre stratégie d'engagement ;
- › La faisabilité et les ressources, en tenant compte de la probabilité d'échanges constructifs et de notre capacité interne à mener un engagement significatif ;
- › Les conclusions de notre processus de surveillance des controverses, qui permettent d'identifier les entreprises impliquées dans des incidents ESG importants pouvant justifier un engagement proactif.

Pour les fonds bénéficiant du label ISR français, nous appliquons un processus d'identification spécifique qui respecte les exigences du cadre réglementaire applicable. Ces engagements visent à soutenir les objectifs du label et à démontrer un lien clair entre nos activités de gestion responsable et la promotion des caractéristiques de durabilité.

ACTIFS PRIVÉS

Notre approche en matière d'engagement sur les marchés privés est adaptée au type de fonds et à la nature de l'investissement (direct, primaire, secondaire ou co-investissement).

Pour les investissements de rachat (directs), nous cherchons à nous engager auprès de chaque entreprise bénéficiaire afin de favoriser la création de valeur à long terme.

Pour les investissements dans des fonds de fonds, étant donné que nous avons des contacts directs limités avec les entreprises en portefeuille et aucune responsabilité opérationnelle, nous nous concentrons sur les interactions avec les commandités (General Partners, GPs). En règle générale, l'équipe d'investissement engage avec chaque GP avant de prendre un engagement en termes d'investissement et, le cas échéant, organise des discussions ponctuelles tout au long de la période d'investissement. De plus, nous contactons chaque GP après l'investissement dans le cadre de notre campagne ESG annuelle.

03 OBJECTIFS

Notre Politique d'Engagement et de Vote vise à soutenir la performance financière à long terme de nos investissements tout en contribuant à des pratiques d'entreprise plus durables et transparentes. Les objectifs de cette politique s'articulent autour des piliers suivants :

1. Améliorer la compréhension des impacts, des risques et des opportunités liés au développement durable

L'engagement et le dialogue nous permettent d'approfondir notre compréhension des impacts, des risques et des opportunités liés au développement durable auxquels les entreprises sont confrontées. Ces interactions fournissent un contexte qui va au-delà des informations publiques, en particulier pour les entreprises récemment cotées en bourse, privées ou de petite taille, où les informations peuvent être limitées ou affectées par un biais de transparence.

2. Soutenir et valider nos analyses ESG

Grâce au dialogue, nous cherchons à valider et à affiner nos analyses ESG internes en obtenant des informations supplémentaires. Cela nous aide à renforcer la fiabilité de nos notations ESG internes et à remettre en question les notations et les données fournies par nos prestataires externes, à améliorer le suivi des controverses et à mieux évaluer la capacité des entreprises à gérer les risques/impacts ESG et à saisir les opportunités liées au développement durable, tout en réduisant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

3. Encourager l'amélioration en termes de communication d'informations et de transparence sur les aspects de développement durable

Nous collaborons avec les entreprises afin de les encourager à communiquer des informations plus transparentes, complètes et pertinentes en matière de développement durable, afin de mieux éclairer nos décisions d'investissement. Cela implique notamment de promouvoir l'alignement sur les cadres de reporting pertinents et de garantir une meilleure communication des indicateurs, des actions et des objectifs liés au développement durable.

4. Influencer les pratiques des entreprises et les trajectoires ESG

Nos efforts d'engagement visent à influencer les pratiques des entreprises sur des questions importantes en matière de développement durable qui peuvent avoir une incidence sur la création de valeur à long terme. Nous encourageons l'intégration des considérations de développement durable dans la stratégie d'entreprise, les pratiques opérationnelles et les processus de gestion des risques. En tant qu'actionnaire responsable, nous souhaitons contribuer à la transformation durable des pratiques des entreprises. Nous encourageons les entreprises à placer les questions ESG au cœur de leurs processus décisionnels et à renforcer leur contribution à une économie plus inclusive, plus équitable et plus durable. Les activités d'engagement sont alignées sur nos thèmes d'investissement ESG et peuvent servir de canal pour des stratégies thématiques ciblées. Dans certains cas, nous engageons collectivement avec d'autres investisseurs pour traiter des questions sectorielles que les entreprises ne peuvent pas résoudre par leurs propres moyens.

5. Suivre les progrès et soutenir la transformation

Nous évaluons la réactivité des entreprises à nos demandes et utilisons ces informations pour étayer nos décisions d'investissement, contribuer à la gestion des risques et définir des mesures d'escalade si nécessaire.

04 INTÉGRATION À TRAVERS LES PRATIQUES D'INVESTISSEMENT

ACTIFS LISTÉS

Les dialogues et les engagements constituent l'un des piliers fondamentaux de notre stratégie d'investissement durable, au même titre que les exclusions et l'intégration des critères de durabilité.

Le processus d'engagement et de dialogue est étroitement lié à notre [Politique d'Exclusion](#). L'engagement est utilisé comme principal outil pour aborder les préoccupations liées à la durabilité avec les entreprises. Lorsque les entreprises ne répondent pas aux efforts d'engagement, font preuve d'un manque de volonté ou de capacité à s'améliorer, ou sont impliquées dans des controverses très graves et persistantes, ces cas peuvent être escaladés et conduire à une exclusion potentielle des fonds concernés. Ce processus garantit que l'exclusion est considérée comme une mesure de dernier recours à la suite d'une approche d'engagement structurée, où des possibilités d'amélioration ont été fournies et documentées.

L'engagement et le dialogue contribuent tous deux à notre approche d'intégration ESG. Le dialogue peut être utilisé pour obtenir des informations spécifiques auprès des entreprises afin d'étayer notre analyse ESG, par exemple pour mieux comprendre les pratiques internes, clarifier certains points ou valider des notations externes. Ces informations peuvent être utilisées pour les notations ESG internes et externes, le suivi des controverses et l'utilisation de mesures et d'indicateurs liés au climat et à la nature. L'engagement, en revanche, est un processus à plus long terme et plus ciblé, qui vise à soutenir et à influencer les entreprises dans le traitement des questions ESG importantes, dans le but d'encourager de meilleures pratiques et d'améliorer la valeur financière à long terme. Les résultats de l'engagement sont utilisés pour évaluer la capacité et la volonté de l'entreprise à s'améliorer, et sont intégrés dans notre évaluation des risques, des impacts et des opportunités ESG. Cela garantit un cadre d'intégration ESG solide et tourné vers l'avenir, qui favorise une prise de décision plus éclairée en matière d'investissement et de reporting sur le développement durable.

Notre approche en matière de développement durable est décrite plus en détail dans notre [Politique d'Investissement Responsable](#).

ACTIFS PRIVÉS

Le dialogue et l'engagement font partie intégrante de notre processus de suivi et reporting post-investissement et peuvent prendre plusieurs formes selon le fonds. Étant donné les différences spécifiques entre les stratégies d'investissement, nous adoptons une approche sur mesure pour l'intégration des critères ESG, y compris pour le dialogue et l'engagement. Notre accès à l'information et notre capacité à engager dépendent également de la nature des investissements : directs, primaires, secondaires ou co-investissements.

Selon le fonds et le type d'investissement, le dialogue peut inclure :

- Questionnaire ESG pré-investissement
- Campagne annuelle de questionnaires ESG
- Définition des domaines de progrès et des indicateurs clés de performance ESG avec une entreprise investie (non applicable à l'exposition des sociétés du portefeuille acquise par le biais d'investissements dans des fonds de fonds)
- Dialogue ponctuel avec les GPs
- Interactions avec d'autres parties prenantes, prêteurs et sponsors

Dans l'ensemble, cela nous permet de surveiller en permanence nos investissements, d'évaluer les améliorations ou les détériorations ESG d'une année sur l'autre, de mieux comprendre l'approche des entreprises face aux questions ESG importantes, d'encourager les entreprises à être plus transparentes en matière d'ESG et de rendre compte à nos clients de manière transparente.

Une [Politique d'Investissement Responsable](#) a été définie pour les actifs privés, détaillant la manière dont les critères ESG sont pris en compte tout au long du cycle d'investissement et dont la performance ESG de nos investissements est surveillée.

05 PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES ENTREPRISES

5.1 NOTATIONS ESG

ACTIFS LISTÉS

Les notations ESG fournissent une évaluation structurée et comparable de la performance d'une entreprise en matière environnementale, sociale et de gouvernance, ce qui nous permet d'identifier ses forces, ses faiblesses et les domaines dans lesquels un engagement pourrait entraîner des améliorations significatives.

Pour les sociétés cotées en bourse, nous avons adopté une approche hybride basée sur les notations ESG de MSCI ESG Research et une méthodologie développée en interne pour les notations ESG des entreprises opérant dans l'univers High Yield.

Les notations ESG de MSCI vont de « leader » (AAA, AA) à « moyen » (A, BBB, BB) et « retardataire » (B, CCC). Le modèle de notation ESG de MSCI identifie les risques ESG (enjeux clés) les plus importants pour une industrie ou un secteur GICS®. Le modèle de notation ESG de MSCI mesure :

- › L'exposition au risque
- › La gestion du risque

Chacun de ces deux critères est mesuré puis exprimé sous forme de scores, qui sont ensuite combinées, de sorte qu'un niveau d'exposition plus élevé nécessite de démontrer des compétences de gestion supérieures pour obtenir le même score final sur les questions clés (« Key Issue Score »). Les scores sur les questions clés sont exprimées sur une échelle de 0 à 10, où 0 signifie « très médiocre » et 10 signifie « très bon ». La méthodologie de MSCI ESG Research est accessible au public sur leur [site internet](#).

Notre modèle propriétaire repose sur une approche en double matérialité disponible via notre plateforme interne de recherche ESG. Cette plateforme est accessible à toutes les équipes d'investissement. Notre modèle d'analyse ESG propriétaire s'appuie sur plusieurs thèmes et distingue les entreprises en fonction de leur secteur et de leur structure actionnariale (non contrôlée, contrôlée, familiale). Les pondérations attribuées à chacun des modules environnementaux, sociaux et de gouvernance sont établies pour chaque secteur sur la base de notre matrice de matérialité en fonction des risques, des impacts et des opportunités à long terme. Enfin, nous classons les entreprises sur une échelle à 5 niveaux : forte opportunité (5), opportunité (4), neutre (3), risque modéré (2) et risque élevé (1). Vous trouverez plus d'informations sur le modèle ESG interne dans notre [Politique d'Investissement Responsable](#).

ACTIFS PRIVÉS

Pour les actifs privés, nous avons développé en 2023 un modèle interne de recherche et de notation ESG adapté à nos types d'investissement pour nos fonds Art. 8 SFDR. Cette approche nous permet d'identifier les risques liés à la durabilité des investissements et d'évaluer leur importance financière en fonction du type d'investissement et de la stratégie du fonds :

- › Investissements en fonds de fonds :

- Pour tous les types d'investissements : nous nous efforçons d'évaluer systématiquement les pratiques ESG des GPs à l'aide de notre modèle propriétaire.
 - Pour les co-investissements et les investissements dirigés par les GPs : nous analysons la ou les sociétés du portefeuille à l'aide de notre modèle propriétaire, dans la mesure du possible.
 - Pour les investissements primaires : il n'est généralement pas possible d'analyser les sociétés dans le cas d'investissements primaires dans de nouveaux fonds qui, par définition, n'ont pas encore été investis. Toutefois, si des investissements ont déjà été réalisés, nous analysons la ou les sociétés existantes du portefeuille à l'aide de notre modèle propriétaire, dans la mesure du possible. Pour les investissements dirigés par des commanditaires (LPs) : nous pouvons être amenés à adopter une vision plus large ou à évaluer un échantillon de sociétés sous-jacentes du portefeuille à l'aide de notre modèle propriétaire. Un module ESG est intégré à nos outils d'investissement internes, aidant les équipes d'investissement à prendre en compte les risques ESG dans le cadre de leur diligence raisonnable.
 - Cependant, nous reconnaissons que nous pouvons manquer de visibilité sur certains des actifs sous-jacents et que, parfois, les informations sont étroitement gardées par les GPs et ne sont accessibles qu'une fois que nous avons atteint une certaine phase du processus de transaction. En outre, les informations et les données relatives à la durabilité des sociétés sous-jacentes ne sont souvent pas disponibles et/ou ne peuvent être raisonnablement consultées avant qu'une décision d'investissement ne doive être prise.
- › Investissements de rachat (directs) : nous procédons à une analyse systématique des pratiques ESG des entreprises à l'aide de notre modèle propriétaire.

5.2 CONTROVERSES

ACTIFS LISTÉS

Notre processus de surveillance des controverses vise à identifier, évaluer et répondre aux incidents ESG impliquant les entreprises détenues dans nos portefeuilles, conformément à notre engagement envers les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) et aux exigences du label ISR français. Ce processus comprend les étapes suivantes :

5.2.1. Identification des controverses

Nous nous appuyons sur les alertes et les flux de données fournis par notre prestataire externe MSCI ESG Research. Ce système de surveillance examine en permanence les positions investies des fonds Art. 8-9 SFDR et signale les entreprises impliquées dans des controverses ESG. L'univers d'investissement est mis à jour chaque trimestre.

Une note de 1/10 (équivalente à un drapeau orange) basée sur la méthodologie MSCI déclenche automatiquement un processus de diligence raisonnable réalisé par l'équipe de recherche ESG afin de confirmer l'importance de la controverse. Les controverses moins graves (drapeau jaune ou inférieur) nous sont communiquées, mais ne nécessitent pas nécessairement une action immédiate, sauf si elles s'aggravent ou sont liées aux objectifs ESG d'un fonds. La méthodologie MSCI est disponible en ligne sur leur [site internet](#).

5.2.2. Évaluation et classification des controverses

Chaque controverse identifiée (controverse avec un score MSCI de 1/10) fait l'objet d'un processus de diligence raisonnable interne mené par l'équipe de recherche ESG. Cela implique un examen qualitatif de la controverse basé sur :

1. Sévérité (score MSCI de 1/10 correspondant à un drapeau orange et à des cas sévères ou très sévères) ;
2. Crédibilité ou niveau de preuve (supposé, prouvé) ;
3. Récurrence (isolé, répété) ;
4. Pertinence par rapport aux caractéristiques environnementales et/ou sociales du fonds et/ou à son objectif de durabilité (par exemple, climat, biodiversité, droits de l'homme) ;
5. Importance financière, sur la base de l'impact potentiel sur la réputation, le risque réglementaire, les litiges et/ou le modèle économique ;
6. Réponse de l'entreprise, y compris les mesures de communication ou de remédiation.

Cette classification nous permet de déterminer la pertinence stratégique de la controverse pour le fonds et la société de gestion. L'évaluation globale aboutit à l'un des quatre niveaux de risque suivants : faible, moyen, élevé, très élevé.

5.2.3. Processus d'escalade et types d'actions

En fonction de l'importance de la controverse en termes de fréquence et de niveau de risque, un processus d'escalade structuré est mis en œuvre. Ce processus s'applique uniquement aux controverses sévères ou très sévères. Pour les controverses modérées et mineures, nous surveillons la situation et aucune action immédiate n'est requise, sauf si la situation évolue.

Sévérité	Fréquence	Évaluation des risques par l'équipe de recherche ESG ¹	Escalade
Sévère	Répétée	Élevé	Lancement d'un dialogue ou d'un engagement individuel si nécessaire
Très sévère	Isolée	Élevé	Lancement d'un dialogue ou d'un engagement individuel si nécessaire
Très sévère	Répétée	Très élevé	Engagement (individuel ou collaboratif), placement sur liste de surveillance
Très sévère	Persistente (aucune amélioration, voire aggravation)	Très élevé	Mesures d'escalade supplémentaires (par exemple, sanctions à travers les vote, réduction de position, voire exclusion)

¹ Niveaux de risque : faible, moyen, élevé, très élevé

Chaque engagement comprend des objectifs et des échéanciers clairs, avec un suivi régulier et des résultats documentés.

5.2.4. Conditions pour lever les mesures

Les mesures prises en réponse à une controverse (telles que l'inscription sur une liste de surveillance ou l'engagement) peuvent être levées dans certaines circonstances, telles que :

1. L'entreprise fournit des preuves crédibles de mesures correctives ou d'améliorations structurelles ;
2. Une vérification indépendante, par exemple par des ONG, des auditeurs, des avocats, etc., confirme que le problème a été résolu ;
3. La controverse n'est plus d'actualité ou n'est plus significative.

Les mesures de levée doivent être étayées par une évaluation interne formelle.

5.2.5. Gouvernance et surveillance

Les décisions relatives aux controverses sont prises par l'équipe de recherche ESG lors de sa réunion d'équipe. L'équipe :

1. Examine les résultats de la diligence raisonnable ;
2. Veille à la cohérence avec les Politiques d'Engagement, de Vote et d'Exclusion.

L'équipe se réunit au moins une fois par semaine ou de manière ponctuelle en cas de controverses urgentes.

En cas de processus d'escalade, le dossier sera présenté au Forum d'Investissement ESG, qui réunit le directeur des investissements (CIO), le responsable global des solutions d'investissement durable, l'équipe de recherche ESG et les équipes d'investissement, ainsi qu'au Comité des Risques de Durabilité, qui comprend des représentants des équipes Risques et Conformité, Reporting et Juridique.

5.2.6. Documentation et traçabilité

Les archives officielles de toutes les controverses et actions connexes sont conservées, notamment :

1. Liste de toutes les entreprises ayant fait l'objet de controverses au cours de l'année écoulée ;
2. Évaluations internes et classification ;
3. Dossiers et décisions relatifs à l'engagement ;
4. Mises à jour sur l'état d'avancement et résultats finaux.

Cette documentation soutient la surveillance interne et les rapports externes, y compris les exigences de transparence du label.

5.2.7. Conflit d'intérêts

Les conflits d'intérêts potentiels entre la société de gestion et des entreprises controversées (par exemple, investissements liés à des parties liées, relations commerciales) sont examinés par l'équipe Risques et Conformité. Le cas échéant, ils sont divulgués et gérés conformément à notre [Politique en matière de Conflits d'Intérêts](#).

ACTIFS PRIVÉS

Les controverses potentielles sont d'abord identifiées lors du processus de diligence raisonnable ESG préalable à l'investissement. En fonction de leur importance, ces controverses peuvent influencer directement la note ESG finale d'un GP ou d'une entreprise. Pour pouvoir investir dans nos fonds Art. 8 SFDR, les GPs ne doivent pas faire l'objet de controverses importantes selon notre propre évaluation.

Pendant la période de détention, les controverses sont surveillées dans le cadre de notre campagne annuelle de questionnaires ESG.

Nos évaluations ESG sont revues de manière ponctuelle et peuvent être mises à jour afin de refléter des évolutions positives ou négatives, telles que des controverses liées à l'ESG. Si la note ESG d'un GP tombe en dessous de notre seuil, un processus d'engagement est lancé avec le GP. Pour les investissements directs, si un problème ou une controverse ESG significatif survient, nous pouvons demander à la direction de l'entreprise de traiter le problème en mettant en place un plan d'action avec d'autres parties prenantes.

5.3 PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE (PINS)

ACTIFS LISTÉS

Nous surveillons et évaluons les principales incidences négatives (PINs) de nos investissements sur les facteurs de durabilité, conformément au règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR). Les PINs reflètent les effets négatifs les plus significatifs que les entreprises investies peuvent avoir sur l'environnement, la société et la gouvernance.

Notre processus de surveillance intègre des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, couvrant par exemple les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, la consommation d'eau ou la diversité des genres. En suivant ces indicateurs, nous identifions les risques matériels en matière de développement durable et les violations potentielles des normes internationales.

Le suivi des PINs est reflété dans [notre rapport annuel au titre de l'article 4 SFDR](#), qui détaille les indicateurs suivis au niveau de l'entité. Certains PINs sont également intégrés dans notre approche d'investissement par le biais de notre [Politique d'Exclusion](#), ainsi que dans les modèles de notation ESG que nous utilisons. Pour les fonds ayant obtenu le label ISR français, nous veillons au respect des exigences du label en matière de prise en compte des PINs.

ACTIFS PRIVÉS

Les PINs sont partiellement pris en compte grâce à l'application de la Politique d'Exclusion d'ODDO BHF Asset Management (y compris les exclusions liées au charbon, au pétrole et au gaz, aux armes controversées, et normatives).

Bien que nous nous efforcions de collecter des indicateurs clés de performance liés aux PINs dans le cadre de notre campagne annuelle de questionnaires ESG, cela est réalisé dans la mesure du possible. Pour l'instant, nos fonds ne

prennent pas en compte les PINs, car nous ne disposons pas de données fiables et cohérentes pour les investissements en dette privée.

06 PROCESSUS DE DIALOGUE & D'ENGAGEMENT

6.1 DIALOGUES, ENGAGEMENTS (INDIVIDUELS & COLLABORATIFS), ACTIONS DE PLAIDOYER

ACTIFS LISTÉS

Nous menons de nombreux dialogues avec les entreprises tout au long de l'année. Ces dialogues visent principalement à obtenir des informations supplémentaires ou des éclaircissements sur les pratiques, les données ou les politiques ESG. Ils contribuent à renforcer notre analyse et favorisent l'intégration des critères ESG dans l'ensemble de nos processus d'investissement.

Les dialogues peuvent se dérouler par différents canaux, notamment par e-mail, par téléphone, par vidéoconférence ou lors de réunions en personne. Nous tirons notamment parti de notre participation à des conférences et événements axés sur l'ESG pour interagir avec les entreprises et mieux comprendre leurs pratiques en matière de développement durable. Lorsque des questions ESG importantes sont identifiées et que la valeur à long terme est en jeu, nous allons au-delà de la simple collecte d'informations et lançons un processus d'engagement structuré.

L'engagement sert à influencer et à aider les entreprises à améliorer leur gestion des risques, des impacts et des opportunités ESG, dans le but d'encourager des progrès mesurables, de réduire les impacts négatifs et de favoriser des pratiques commerciales plus durables.

Notre processus d'engagement suit une approche structurée et transparente conçue pour garantir la cohérence, l'efficacité et la responsabilité dans toutes les activités d'engagement. Les étapes clés sont les suivantes :

1. **Identification & preparation :**

Les entreprises sont sélectionnées pour un engagement sur la base de critères prédéfinis décrits précédemment. Ce processus de sélection garantit que les ressources sont allouées là où notre influence peut être la plus efficace. Pour chaque engagement, nous définissons des objectifs clairs et mesurables, alignés sur les questions ESG matérielles. De plus, dans la mesure du possible, nous associons des indicateurs clés de performance (KPI) à nos objectifs afin de suivre plus efficacement les progrès réalisés.

2. **Phase d'engagement :**

L'engagement commence par une première prise de contact avec l'entreprise, qui peut inclure des communications écrites, des réunions ou des appels téléphoniques afin de présenter les problèmes identifiés et d'établir un canal de communication. Dans la mesure du possible, un calendrier pour atteindre les objectifs est convenu avec l'entreprise.

a. **Suivi et contrôle continus :**

Nous surveillons la réactivité de l'entreprise, les mesures prises et les progrès accomplis vers les

objectifs définis. Des communications de suivi sont effectuées régulièrement afin d'assurer un dialogue continu et d'évaluer les changements au fil du temps.

b. **Évaluation des progrès :**

Les progrès sont évalués par rapport aux objectifs initiaux et au calendrier prévu. Cela peut impliquer l'examen des informations divulguées, des données ou des engagements publics pris par l'entreprise. Les engagements sont documentés et examinés périodiquement.

3. **Mesures d'escalade si nécessaires :**

Si l'engagement n'aboutit pas comme escompté, par l'absence de progrès satisfaisants, notre équipe de recherche ESG, en collaboration avec les équipes d'investissement, peut envisager les mesures d'escalade décrites dans la section dédiée ci-dessous.

4. **Documentation & reporting :**

Tous les engagements sont documentés en interne. Les principaux résultats sont communiqués aux équipes internes concernées et, le cas échéant, à l'externe par le biais de rapports clients, de rapports réglementaires ou de rapports de gestion.

Nous adaptons notre approche d'engagement à la nature de la question ESG et à l'horizon temporel prévu pour le changement. Nos actions d'engagement sont donc menées à la fois dans une perspective à court terme (jusqu'à un an) et à long terme (plus d'un an).

Nous privilégions généralement l'engagement individuel lorsque nous traitons des questions à court ou moyen terme ou spécifiques à une entreprise, où un contact bilatéral direct permet un échange ciblé et opportun avec l'entreprise. Cette interaction individuelle facilite également l'établissement d'une relation constructive avec l'entreprise et nous offre l'occasion d'exprimer directement nos attentes et nos préoccupations en tant qu'actionnaire. Les engagements individuels sont également utilisés pour les petites et moyennes entreprises, car les engagements collaboratifs ciblent souvent les entreprises à capitalisation boursière plus élevée.

Pour les défis à moyen et long terme, en particulier ceux qui sont systémiques, sectoriels ou qui nécessitent une transformation plus structurelle du marché, nous pouvons participer à des initiatives d'engagement collaboratif. Nous sommes membres du Forum pour l'Investissement Responsable (FIR), de Finance for Biodiversity, de FAIRR, de l'Institut de la Finance Durable (IFD), de Climate Action 100+ ou de Nature Action 100. Ces initiatives peuvent constituer un prolongement utile de l'engagement individuel lorsqu'une implication plus large des parties prenantes est bénéfique pour renforcer l'influence, harmoniser les attentes et accroître l'efficacité des efforts d'engagement. Cette approche est particulièrement efficace lorsque les enjeux sont complexes et transversaux. Nous participons à des engagements collaboratifs lorsque nous estimons qu'ils peuvent avoir un impact plus important que si nous agissions seuls, et lorsqu'ils sont alignés sur nos priorités ESG et nos objectifs d'engagement. En tant qu'investisseur à long terme, notre objectif est d'influencer la trajectoire des entreprises vers une transition climatique, écologique et juste. Nos adhésions à ces groupes de place sont présentées dans notre [Politique d'Investissement Responsable](#).

Outre l'engagement au niveau des entreprises, nous participons à des actions de plaidoyer visant à promouvoir la finance durable et à améliorer plus largement les pratiques liées à la durabilité. Ces actions peuvent impliquer des discussions avec les régulateurs, les associations professionnelles (AFG, BVI), les fournisseurs de données ESG et d'autres parties prenantes concernées. Notre objectif est de contribuer à l'élaboration de cadres réglementaires solides, d'améliorer la transparence et la qualité des données et de soutenir l'alignement des marchés financiers sur les objectifs de durabilité à long terme.

ACTIFS PRIVÉS

Dettes privées

L'équipe de dette privée s'efforce d'engager le dialogue avec les sociétés investies et leurs sponsors, le cas échéant, sur toute question ESG soulevée pendant la phase de due diligence, tout en menant des activités de suivi afin d'évaluer les améliorations ou les détériorations en matière d'ESG. L'objectif est de mieux comprendre l'approche des entreprises vis-à-vis des questions ESG importantes, de suggérer éventuellement des domaines à améliorer et/ou d'encourager les entreprises à faire preuve d'une plus grande transparence en matière d'ESG. En cas de problème ou de controverse ESG important concernant une société du portefeuille, l'équipe de dette privée peut demander à la direction de l'entreprise de traiter la question en mettant en place un plan d'action avec les autres parties prenantes (sponsors, autres prêteurs).

Le niveau d'engagement dépend du niveau d'accès à la direction générale, qui est lui-même influencé par la concentration des prêteurs dans le rôle de transaction et/ou d'arrangement. Néanmoins, au cas par cas, l'équipe s'efforce de :

- › Engager un dialogue ouvert avec d'autres prêteurs et sponsors afin de collaborer sur les objectifs ESG ;
- › S'engager sur 2 ou 3 indicateurs clés de performance ESG, ce qui, pour certains emprunteurs, pourrait se traduire par une grille tarifaire liée à l'ESG. Les indicateurs clés de performance mis en œuvre couvrent les thèmes ESG qui sont importants pour un emprunteur ;
- › Sensibiliser les emprunteurs aux besoins des prêteurs en matière d'ESG, y compris en matière de reporting ;
- › Demander aux entités investies de divulguer les incidents ESG matériels dans les dossiers d'information réguliers destinés aux emprunteurs ;
- › Inclure des points à l'ordre du jour liés à l'ESG dans les réunions régulières avec les emprunteurs.

6.2 THÈMES D'ENGAGEMENT

Nos activités d'engagement sont guidées par un ensemble ciblé de questions de durabilité qui ont des répercussions, des risques et des opportunités importants sur l'ensemble de nos investissements. Parmi le large éventail de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, nous avons identifié trois thèmes prioritaires : le climat, la biodiversité, ainsi que le capital humain et les droits de l'homme. En nous concentrant sur ces thématiques, nous cherchons à comprendre comment les entreprises gèrent les impacts et les risques associés, comment ces questions affectent la création de valeur à long terme et dans quels domaines un engagement constructif peut encourager des pratiques et une communication plus solides.

6.2.1. CLIMAT

L'Accord de Paris engage les signataires à maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et à poursuivre leurs efforts pour limiter le réchauffement à 1,5 °C. Toutefois, selon le dernier rapport du GIEC, les émissions mondiales de gaz à effet de serre devraient continuer à augmenter, ce qui rend probable un réchauffement supérieur à 1,5 °C au cours du XXI^e siècle. Limiter le réchauffement à 2 °C nécessitera des réductions importantes et soutenues des émissions tout au long de cette décennie. Pour atteindre cet objectif, il faudra investir massivement dans les énergies, les infrastructures et les technologies à faible émission de carbone, tout en réduisant rapidement les émissions dans tous les secteurs. Pour un gestionnaire d'actifs, cet écart entre ambition et action crée des risques de transition et des risques physiques.

L'engagement se concentre donc sur des thèmes tels que :

- › L'adoption d'objectifs d'émissions fondés sur des données scientifiques et compatibles avec une trajectoire de 1,5 à 2 °C ;
- › La publication des émissions de gaz à effet de serre scope 1, 2 et 3 et des étapes intermédiaires de réduction ;
- › L'intégration de l'analyse des scénarios climatiques et des tests de résistance dans la stratégie d'entreprise ;
- › L'alignement des dépenses d'investissement et des activités de lobbying sur les plans de transition conformes à l'accord de Paris ;
- › La supervision au niveau du conseil d'administration et structures d'incitation intégrant les considérations climatiques dans la prise de décision.

6.2.2. BIODIVERSITÉ

La Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) identifie la perte de biodiversité comme un risque mondial critique, avec des implications profondes pour les écosystèmes, les économies et les sociétés. Le Rapport d'évaluation mondial 2019 a souligné qu'environ un million d'espèces sont menacées d'extinction, dont beaucoup dans les décennies à venir, en raison d'activités humaines telles que le changement d'affectation des terres, la surexploitation, la pollution et le changement climatique.

Le Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal (GBF), adopté en 2022, fixe des objectifs ambitieux pour enrayer et inverser la perte de biodiversité d'ici 2030. La réalisation de ces objectifs nécessite une augmentation substantielle des engagements financiers. Le GBF appelle à la mobilisation d'au moins 200 milliards d'euros par an pour la conservation de la biodiversité, provenant à la fois de sources publiques et privées. La perte de biodiversité expose les gestionnaires d'actifs, par le biais de leurs investissements, à des risques financiers liés à la nature et à des impacts tels que les perturbations des chaînes d'approvisionnement en matières premières, l'augmentation des coûts des intrants due à la dégradation des services écosystémiques, le resserrement des réglementations en matière d'utilisation des terres et de conservation, et l'atteinte à la réputation liée à des pratiques d'approvisionnement préjudiciables.

Les thèmes d'engagement comprennent par exemple :

- › L'évaluation et divulgation des impacts et des dépendances en matière de biodiversité dans l'ensemble des opérations et des chaînes d'approvisionnement ;
- › La mise en œuvre d'objectifs scientifiques alignés sur le GBF ;
- › L'intégration des considérations relatives à la biodiversité dans la structure de gouvernance, en garantissant la supervision et la responsabilité au niveau du conseil d'administration ;
- › L'alignement des stratégies d'investissement et commerciales sur des résultats positifs pour la nature, en favorisant notamment l'approvisionnement durable ;
- › La collaboration avec les parties prenantes, notamment les gouvernements, les ONG et les communautés locales, afin de soutenir les initiatives de conservation de la biodiversité.

6.2.3. CAPITAL HUMAIN & DROITS HUMAINS

Le respect des droits de l'homme et la gestion efficace du capital humain sont reconnus comme essentiels à une croissance économique durable et à une stabilité financière à long terme. Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs), les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales établissent les normes mondiales en matière de responsabilité des entreprises pour prévenir, atténuer et remédier aux effets négatifs sur les droits de l'homme. L'Organisation internationale du travail (OIT) rapporte que plus de 27 millions de personnes sont victimes de travail forcé et que des conditions de travail dangereuses causent chaque année des millions de blessés et de morts, soulignant ainsi la nature systémique de ces risques.

Pour les gestionnaires d'actifs, les lacunes en matière de pratiques de travail et de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme peuvent créer des risques juridiques, opérationnels et de réputation. Les évolutions réglementaires telles que le règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) renforcent les attentes en matière de surveillance et de divulgation des informations par les investisseurs. Les entreprises qui ne parviennent pas à résoudre ces problèmes peuvent être confrontées à des perturbations de leur chaîne d'approvisionnement, à des litiges, à un accès restreint au marché ou à une augmentation des coûts de financement.

Par conséquent, les sujets d'engagement peuvent couvrir :

- › L'adoption de processus de diligence raisonnable en matière de droits humains conformes aux Principes directeurs des Nations Unies, au Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE ;
- › La publication de rapports transparents sur la santé et la sécurité des employés, la diversité, l'équité et l'inclusion ;
- › La protection de la liberté d'association et de négociation collective tout au long des chaînes d'approvisionnement mondiales ;
- › L'identification et atténuation des risques et des impacts liés au travail forcé, au travail des enfants et à l'esclavage moderne ;
- › La responsabilité au niveau du conseil d'administration pour la stratégie en matière de capital humain, y compris l'intégration d'indicateurs sociaux dans la gestion des risques.

6.3 GOUVERNANCE EN MATIERE DE DIALOGUE ET D'ENGAGEMENT

ACTIFS LISTÉS

L'équipe de recherche ESG, composée de cinq membres, est chargée d'analyser les entreprises et d'identifier les besoins en matière d'engagement, de définir les priorités, de mener les dialogues et les engagements, d'assurer le suivi et d'évaluer les progrès, de rendre compte des progrès en interne et en externe, ainsi que d'intégrer les résultats des engagements dans les processus d'investissement, les notations ESG et les stratégies de gestion. Un membre de l'équipe est chargé de coordonner le processus de Stewardship. L'équipe de recherche ESG peut être soutenue par les équipes d'investissement, notamment en participant à certaines réunions avec les entreprises investies.

Les progrès et les résultats de l'engagement seront présentés au moins une fois par an au Forum d'Investissement ESG, qui réunit le directeur des investissements (CIO), le responsable global des solutions d'investissement durable, l'équipe de recherche ESG et les équipes d'investissement. Cela permet de garantir une compréhension commune

des progrès, des défis et des opportunités découlant des activités d'engagement, et favorise une prise de décision éclairée dans toute l'organisation.

Dans les cas où une intensification des efforts d'engagement est jugée nécessaire, le Forum d'Investissement ESG fait office d'organe décisionnel chargé d'évaluer la situation et de déterminer les mesures appropriées à prendre.

Les impacts et les principaux résultats des activités d'engagement seront présentés au Comité des Risques de Durabilité, qui comprend des représentants des équipes Risques et Conformité, Reporting et Juridique. Cela permet de prendre en compte de manière appropriée les informations relatives à l'engagement dans l'évaluation des risques et des impacts liés au développement durable, et favorise le respect des obligations réglementaires et de reporting.

La supervision stratégique est encore renforcée par la participation du responsable global des solutions d'investissement durable en tant que membre du comité de direction générale (GMC) d'ODDO BHF Asset Management LUX, ce qui garantit l'implication directe de la direction dans les décisions clés.

Les dialogues et les engagements sont centralisés par l'équipe de recherche ESG à l'aide d'outils dédiés.

ACTIFS PRIVÉS

Les considérations ESG sont intégrées dans toutes les fonctions, et diverses ressources sont mobilisées pour soutenir nos efforts d'engagement :

- Les équipes d'investissement entretiennent un dialogue régulier avec les GPs et les sociétés investies pendant leur diligence raisonnable ainsi que pendant la période de détention.
- L'équipe de recherche ESG collabore étroitement avec les équipes d'investissement et peut également dialoguer avec les GPs et les sociétés investies.

Des prestataires de services externes soutiennent notre processus en menant la campagne annuelle de questionnaires ESG.

Nous avons défini un cadre de contrôle robuste garantissant l'application cohérente des pratiques ESG. Les contrôles de premier niveau sont effectués par les équipes opérationnelles (c'est-à-dire l'équipe d'investissement, l'équipe opérationnelle et financière, l'équipe ESG). Les contrôles de deuxième niveau sont effectués par l'équipe Risques et Conformité, indépendamment des activités opérationnelles, conformément au plan de contrôle annuel. La fonction Conformité vérifie et contrôle le respect de notre [Politique d'Investissement Responsable](#) dans le cadre du plan de contrôle annuel. Les résultats des contrôles de deuxième niveau sont communiqués aux comités Conformité et Risques.

6.4 ESCALATION PROCESS

ACTIFS LISTÉS

Afin de renforcer l'efficacité de nos efforts d'engagement, nous mettons en œuvre une série de mesures d'escalade lorsque les progrès sont insuffisants ou lorsque des controverses liées à l'ESG surviennent. Ces mesures sont classées en trois grandes catégories, conformément au label ISR français, mais s'appliquent à l'ensemble de nos activités d'investissement responsable.

1. Dialogue renforcé :

Ces actions visent à accroître la pression par le biais d'une communication directe avec l'entreprise et peuvent notamment impliquer :

- a. Réitérer les attentes avec plus de précision et d'urgence, notamment en impliquant les équipes d'investissement dans la discussion, en plus de l'équipe de recherche ESG ;
- b. Soulever la question auprès de représentants plus haut placés, tels que des membres de la direction ou du conseil d'administration ;
- c. Envoyer des lettres officielles exposant les préoccupations et demandant des mesures correctives spécifiques ;
- d. Coordonner avec d'autres investisseurs par le biais d'initiatives collaboratives.

L'objectif est de souligner l'importance de cette question au sein de l'entreprise et de signaler une surveillance accrue.

2. **Actions publiques :**

Dans certains cas, lorsque les mesures de dialogue renforcé ne suffisent pas, nous pouvons envisager des pressions publiques :

- a. Divulguer les préoccupations relatives à l'engagement dans notre Rapport annuel d'Engagement et de Vote ;
- b. Soumettre des questions lors de l'assemblée générale annuelle ;
- c. Cosigner ou soutenir les résolutions des actionnaires ;
- d. Déposer des propositions de résolutions d'actionnaires sur des questions ESG pertinentes ;
- e. Voter contre la direction ou des résolutions spécifiques.

L'objectif est d'accroître la pression externe et la visibilité autour de cette question et d'encourager la responsabilisation par le biais de mécanismes liés au marché ou aux parties prenantes.

3. **Mesures relatives à la gestion des investissements :**

Si les mesures visant à renforcer le dialogue et/ou les actions publiques ne permettent pas d'obtenir des changements suffisants, nous pourrions prendre des décisions qui auront un impact direct sur notre exposition à l'entreprise. :

- a. Placer l'entreprise sur une liste de surveillance interne ;
- b. Réduire la note ESG interne ;
- c. Effectuer une diligence raisonnable de la note ESG fournie par notre fournisseur de données ;
- d. Imposer des restrictions d'investissement ou suspendre les nouveaux achats ;
- e. Réduire partiellement notre exposition à l'entreprise ;
- f. Désinvestir en dernier recours, car cela met fin à notre influence en matière de Stewardship et n'est envisagé que lorsque les risques ESG ou financiers importants ne peuvent être atténués par l'engagement.

L'objectif est de gérer et d'atténuer les risques financiers, ESG, réputationnels et réglementaires associés à l'entreprise, et de protéger sa valeur à long terme.

Le processus d'escalade des activités d'engagement est régie par une gouvernance claire :

- › Le Forum d'Investissement ESG est chargé d'examiner les cas et de prendre des décisions concernant les mesures d'escalade.
- › Les décisions sont présentées au Comité des Risques de Durabilité afin de garantir leur cohérence avec la gestion globale des risques et l'intégration ESG.
- › Parallèlement, l'équipe de recherche ESG suit et surveille tous les cas controversés en cours, veille à ce que les réévaluations soient effectuées en temps utile et signale les facteurs susceptibles de déclencher une mesure d'escalade.

Cette approche de gouvernance à plusieurs niveaux favorise l'harmonisation entre les fonctions d'investissement, d'ESG et de surveillance des risques.

Les délais d'escalade sont déterminés en fonction de la nature et de la gravité du problème sous-jacent. Si l'engagement général peut suivre des délais flexibles adaptés aux objectifs spécifiques de la stratégie, les controverses sont soumises à des délais plus stricts, conformes aux exigences du label ISR français :

DÉCLANCHEUR	CALENDRIER INDICATIF	ATTENTE EN TERMES DE MESURES D'ESCALADE
Désalignement thématique ou stratégique ²	Adapté à la stratégie et au plan d'engagement	Escalade en l'absence de progrès vers les objectifs fixés
<i>Isolé / moyen</i>	Jusqu'à 3 ans	L'entreprise devrait démontrer des mesures correctives mesurables.
<i>Rété</i>	Jusqu'à 2 ans	Étapes d'escalade prévues dans les délais impartis.
Controverse		
<i>Sérieuse / Systémique</i>	12 mois maximum	Mesures décisives (liées à la gestion des investissements) en l'absence de progrès crédibles et durables
<i>Aggravation / absence de réponse</i>	Accélération potentielle de l'escalade, pouvant être immédiate	Examen accéléré par l'équipe de recherche ESG validé par le Forum d'Investissement ESG

² Situations dans lesquelles les pratiques, la stratégie ou le modèle économique d'une entreprise sont incompatibles avec nos objectifs, notre stratégie ou nos thèmes d'investissement en matière de développement durable. Par exemple, une entreprise pétrolière et gazière qui augmente progressivement la part de son chiffre d'affaires provenant de sources non conventionnelles pourrait dépasser notre seuil d'exclusion à un moment donné.

Toutes les mesures et décisions d'escalade sont documentées, y compris les motifs sous-jacents, les étapes importantes, la réponse de l'entreprise et tout changement concernant l'exposition ou les notations.

ACTIFS PRIVÉS

Nous suivons et surveillons la performance ESG de nos fonds, y compris leurs scores ESG moyens et toute controverse pouvant survenir. Le cas échéant, nous pouvons également revoir notre analyse ESG des GPs et mettre à jour les scores ESG internes si nécessaire. Cela peut se produire à la suite de notre campagne annuelle de questionnaires ESG ou à la suite d'un développement positif ou négatif tel qu'une controverse ESG.

Pour nos investissements directs (dette privée), en cas de problème ou de controverse ESG important affectant une société du portefeuille, l'équipe d'investissement peut demander à la direction de la société de résoudre le problème en mettant en place un plan d'action avec les autres parties prenantes.

Pour nos investissements dans des fonds de fonds, comme nous n'avons aucun contact direct avec les sociétés du portefeuille et aucune responsabilité opérationnelle, il n'existe pas de processus formel d'escalade en cas de controverse. Notre engagement se concentre donc principalement sur le dialogue avec le GP.

L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

01 PÉRIMÈTRE

ACTIFS LISTÉS

ODDO BHF Asset Management LUX vote dans les conditions suivantes :

- › Fonds ouverts dont ODDO BHF Asset Management LUX est la société de gestion et assure la gestion des investissements : ODDO BHF Asset Management LUX exerce systématiquement ses droits de vote ;
- › Fonds dédiés dont ODDO BHF Asset Management LUX est la société de gestion et assure la gestion des investissements : ODDO BHF Asset Management LUX exerce systématiquement ses droits de vote, sauf indication contraire dans le prospectus ;
- › Les fonds dont la gestion d'investissement est confiée à ODDO BHF Asset Management LUX par une autre société de gestion : ODDO BHF Asset Management LUX peut se voir confier contractuellement l'exercice des droits de vote ;
- › Les fonds ouverts dont ODDO BHF Asset Management LUX est la société de gestion et qui confie la gestion d'investissement à une autre entité :
 - S'il s'agit d'une société de gestion : ODDO BHF Asset Management LUX n'exerce pas systématiquement son droit de vote ;
 - S'il s'agit d'un établissement bancaire appartenant au groupe ODDO BHF : ODDO BHF Asset Management LUX exerce systématiquement son droit de vote.

ODDO BHF Asset Management LUX exerce ses droits de vote lors des assemblées générales des sociétés européennes cotées sur un marché réglementé de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, dans lesquelles les fonds détiennent collectivement, au niveau de l'entité, une participation supérieure à 0,05 % du capital. Il est vrai que, dans de très rares cas, la société de gestion d'actifs ne peut exercer ses droits de vote pour des raisons d'efficacité, de coûts et de délais.

Dans le cas particulier des fonds dédiés, nous pouvons ne pas exercer nos droits de vote afin de respecter les préférences particulières de nos clients.

ODDO BHF Asset Management LUX peut voter lors des assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille qui sont cotées sur un marché autre qu'un marché réglementé de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

De plus, ODDO BHF Asset Management LUX s'efforce de voter lors des assemblées pour toutes les positions détenues au niveau de l'entité, lorsque la société concernée est investie dans un portefeuille bénéficiant d'un label ISR européen, quelle que soit le label de référence associée (label ISR français, label FNG, label Towards Sustainability).

02 OBJECTIFS

ODDO BHF Asset Management LUX considère l'exercice des droits de vote comme un élément fondamental de son rôle d'actionnaire et un mécanisme clé lui permettant de remplir ses responsabilités en matière de Stewardship. Le vote permet à ODDO BHF Asset Management LUX d'exprimer officiellement son point de vue sur des questions telles que la stratégie d'entreprise, l'allocation du capital, la composition du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, la gestion des risques ou les pratiques en matière de développement durable.

En participant activement aux assemblées générales annuelles (AGAs), ODDO BHF Asset Management LUX utilise le vote comme un outil pour influencer le comportement des entreprises, soutenir des cadres de gouvernance solides et veiller à ce que les décisions stratégiques s'alignent sur la création de valeur à long terme..

03 INTÉGRATION À TRAVERS LES PRATIQUES D'INVESTISSEMENT

Chez ODDO BHF Asset Management LUX, l'exercice des droits de vote est pleinement intégré à nos processus d'investissement et de gestion responsable. Le vote n'est pas considéré comme une activité isolée, mais comme un outil complémentaire à l'engagement, à l'analyse ESG et à la gestion de portefeuille.

Lors de l'évaluation de résolutions, ODDO BHF Asset Management LUX s'appuie sur les conclusions des analyses ESG, qui font partie du pilier « Intégration ESG » de sa stratégie de développement durable. Ces analyses s'appuient principalement sur les notations ESG fournies par notre fournisseur de données externe, avec des modèles ESG propriétaires appliqués spécifiquement aux émetteurs de nos fonds High Yield et Private Assets. Les résultats permettent d'identifier les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance susceptibles de présenter des risques, des impacts ou des opportunités importants, et éclairent ainsi nos décisions de vote.

Le vote joue également un rôle central dans notre processus d'engagement et d'escalade. Lorsque l'engagement auprès d'une entreprise ne permet pas d'obtenir des progrès suffisants sur les préoccupations identifiées, voter contre les propositions de la direction ou soutenir les résolutions des actionnaires peut être un moyen efficace de signaler nos attentes et de renforcer la nécessité d'un changement. Cette approche coordonnée garantit que l'engagement et le vote sont alignés sur une conduite responsable des entreprises.

Grâce à ce processus intégré, ODDO BHF Asset Management LUX cherche à garantir que les décisions de vote sont conformes aux objectifs de notre Politique d'Engagement et de Vote, aux résultats de nos analyses ESG et aux meilleurs intérêts de nos clients.

04 PROCESSUS DE VOTE

4.1 GOUVERNANCE AUTOUR DE L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

ACTIFS LISTÉS

En interne, notre processus de vote est coordonné par l'équipe de recherche ESG, qui collabore étroitement avec les équipes d'investissement et le département Middle Office.

RESPONSABILITES DE L'EQUIPE DE RECHERCHE ESG	RESPONSABILITÉS DES ÉQUIPES D'INVESTISSEMENT	RESPONSABILITES DU SERVICE MIDDLE OFFICE
<ul style="list-style-type: none"> › Maintenir une Politique d'Engagement et de Vote précise et à jour, comprenant une section dédiée au vote ; › Analyser certaines résolutions spécifiques liées au développement durable (décrites ci-dessous comme un « examen au cas par cas » correspondant à un « refer » auprès d'ISS, notre prestataire de services externe) ; › Veiller à ce que les activités de vote soient alignées sur les activités d'engagement et sur notre approche plus large en matière de développement durable ; › Coordonner avec les équipes d'investissement pour la prise de décision ; › Coordonner avec le département Middle Office pour l'exercice opérationnel des droits de vote ; 	<ul style="list-style-type: none"> › Examiner certaines résolutions spécifiques d'un point de vue financier et stratégique en s'appuyant sur une connaissance approfondie des entreprises et de la dynamique du secteur (décrit ci-dessous comme un « examen au cas par cas » correspondant à un « refer » auprès d'ISS, notre prestataire de services externe) ; › Collaborer avec l'équipe de recherche ESG afin d'évaluer les risques, les impacts et les opportunités ESG significatifs liés aux décisions de vote. 	<ul style="list-style-type: none"> › Gestion opérationnelle du processus de vote par procuration ; › Suivi des échéances, garantie de la soumission des votes dans les délais impartis et résolution de tout problème opérationnel avec notre prestataire de services externe.

-
- › Documenter les raisons qui motivent les décisions de vote importantes ou controversées.

Conformément à ses principes de vote, ODDO BHF Asset Management LUX fait appel à un prestataire de services externe, Institutional Shareholder Services (ISS).

Les responsabilités d'ISS sont les suivantes :

- › Identifier les assemblées générales des sociétés pour lesquelles ODDO BHF Asset Management LUX exerce ses droits de vote après avoir recueilli les positions des dépositaires ;
- › Appliquer la Politique de Vote définie par ODDO BHF Asset Management LUX ;
- › Examiner les résolutions sur la base de notre Politique de Vote et formuler des recommandations qui étayent notre prise de décision ;
- › Proposer une interface numérique pour faciliter l'exécution des votes par procuration ;
- › Veiller à ce que les instructions de vote soient transmises efficacement aux émetteurs.

En règle générale, le vote est effectué par le prestataire de services externe, mais il peut également être exécuté par écrit ou par voie électronique sur instruction spécifique de l'entreprise. Dans certains cas exceptionnels, nous pouvons souhaiter assister en personne à l'assemblée générale annuelle.

Bien que nous mettions tout en œuvre pour exercer efficacement nos droits de vote, des contraintes techniques au sein de la chaîne d'intermédiaires, en particulier dans le cadre de votes internationaux, peuvent parfois empêcher la transmission correcte des votes. Dans de tels cas, nous ne pouvons être tenus responsables de résultats indépendants de notre volonté.

4.2 LES PRINCIPES DE VOTE

ACTIFS LISTÉS

ODDO BHF Asset Management LUX établit une distinction dans son vote en fonction de la structure de propriété et de contrôle. De plus, certains aspects géographiques et liés à la capitalisation boursière peuvent influencer certaines décisions de vote.

Afin que les actionnaires puissent exercer leur droit de vote en toute connaissance de cause, les sociétés sont invitées à leur envoyer des informations détaillées et transparentes suffisamment à l'avance avant l'assemblée générale annuelle.

Lorsqu'elle a l'intention de voter contre une résolution, ODDO BHF Asset Management LUX s'efforce d'en informer la société avant l'assemblée générale, en particulier dans le cas des sociétés contrôlées.

4.2.1. APPROBATION DES COMPTES ET GESTION

Approbation des comptes sociaux et consolidés

ODDO BHF Asset Management LUX vote généralement en faveur des résolutions, à l'exception des situations suivantes :

- › si les comptes présentent des problèmes entraînant leur refus de certification ou si les auditeurs externes émettent des réserves ;
- › si la société ne répond pas aux questions des actionnaires concernant des informations spécifiques qui doivent être rendues publiques.

Nomination des auditeurs externes

ODDO BHF Asset Management LUX vote contre la nomination des commissaires aux comptes externes dans les cas suivants :

- › non-respect de l'obligation de renouvellement au moins une fois tous les 10 ans (ou tous les 24 ans en cas de co-commissaires aux comptes externes), conformément à la directive européenne 2014/56/UE concernant les contrôles légaux des comptes annuels et des comptes consolidés ;
- › en cas de doutes sérieux quant aux comptes présentés ou aux procédures d'audit utilisées ;
- › si les auditeurs externes ont été remplacés sans explication ;
- › si leurs honoraires de conseil sont supérieurs à leurs honoraires d'audit ;
- › s'ils peuvent être considérés comme des affiliés de la société ;
- › les auditeurs externes remplaçants ne doivent pas être affiliés à l'auditeur externe principal.

Politique de distribution des bénéfices

ODDO BHF Asset Management LUX veille tout particulièrement à ce que la politique de distribution aux actionnaires soit cohérente avec la stratégie et les intérêts à long terme de l'entreprise. Nous votons contre le versement de dividendes qui semblent excessifs au regard de la situation financière de l'entreprise.

De même, nous votons contre les résolutions relatives aux dividendes qui ne prévoient pas d'option de paiement en espèces, sauf si la direction de l'entreprise peut prouver qu'une telle option nuirait à la valeur actionnariale.

Approbation des conventions réglementées (approche générale excluant la France)

ODDO BHF Asset Management LUX examine ces critères au cas par cas, en tenant compte de facteurs tels que, sans s'y limiter :

- › les parties à la transaction ;
- › la nature de l'actif à transférer / du service à fournir ;
- › le prix de la transaction ;
- › l'avis d'un conseiller financier indépendant.

Approbation des conventions réglementées (France)

ODDO BHF Asset Management LUX vote contre l'approbation des conventions réglementées dans les cas suivants :

- › si le rapport spécial des auditeurs externes n'est pas accessible au moins 21 jours calendaires avant la première annonce de la date de l'assemblée pour toutes les principales sociétés ;
- › si le rapport spécial des auditeurs externes mentionne un accord entre un administrateur non exécutif et la société pour la fourniture de services de conseil (y compris tous les services professionnels).

4.2.2. CONSEIL D'ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Profil des membres

ODDO BHF Asset Management LUX, en fonction de la taille de l'entreprise et de son exposition géographique, accorde une attention particulière au profil des membres afin de garantir la diversité des profils au sein du conseil d'administration en termes de genre, de nationalité, d'âge et d'expertise.

Indépendance

ODDO BHF Asset Management LUX établit une distinction dans le vote entre les sociétés contrôlées et/ou familiales et les sociétés non contrôlées en ce qui concerne le nombre minimum d'administrateurs indépendants. Par « contrôlée », nous entendons une société dont un actionnaire ou un groupe d'actionnaires principaux détient au moins 30 % des droits de vote et sans l'accord duquel aucune transaction stratégique n'est possible. Pour les sociétés contrôlées, une attention particulière est accordée à la gouvernance au sein des conseils d'administration. Cela permet de prévenir les risques de conflits d'intérêts et de protéger les actionnaires minoritaires.

ODDO BHF Asset Management LUX examine ce critère au cas par cas. Nous préconisons néanmoins un niveau d'indépendance d'au moins 33 % pour les sociétés contrôlées et de 50 % pour les sociétés non contrôlées. Les représentants des salariés actionnaires seront exclus du calcul de l'indépendance du conseil d'administration.

Conformément aux recommandations de l'Association française de gestion financière (AFG), pour être considéré comme indépendant, un administrateur ne doit pas :

- › être un employé ou un directeur exécutif de la société ou d'une société appartenant à son groupe mère, ou l'avoir été au cours des cinq dernières années ;
- › être un employé ou un directeur exécutif d'un actionnaire important de la société ou d'une société appartenant à son groupe mère ;
- › être un employé ou un directeur exécutif d'un partenaire commercial, bancaire ou financier important et habituel de la société ou des sociétés appartenant à son groupe mère ;
- › avoir été auditeur de la société au cours des cinq dernières années ;
- › avoir été membre du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de la société pendant plus de douze ans au cours des douze dernières années.

Disponibilité

ODDO BHF Asset Management LUX vote généralement contre les candidats occupant un nombre excessif de mandats au sein de conseils d'administration, conformément à des directives spécifiques.

Structure du conseil d'administration

Nous ne sommes pas favorables aux résolutions :

- › qui modifient la structure organisationnelle ou la taille du conseil d'administration dans le cadre d'une lutte pour le contrôle de la société ou du conseil d'administration ;
- › sur l'âge obligatoire de départ à la retraite des administrateurs ;
- › sur l'élection d'administrateurs non exécutifs âgés de plus de 75 ans si plus d'un tiers des administrateurs composant le conseil d'administration ont plus de 75 ans.

PDG et président combinés

Le principe de séparation entre la direction générale et la surveillance du conseil est recommandé, mais la combinaison des deux rôles peut être efficace dans certaines circonstances liées à l'indépendance globale du conseil et à la nomination d'un administrateur principal.

Comités relevant du conseil d'administration

ODDO BHF Asset Management LUX estime que l'existence d'un comité d'audit composé majoritairement d'administrateurs non exécutifs (au moins un tiers de membres indépendants) est un facteur clé d'une bonne gouvernance d'entreprise.

Nous votons contre l'élection ou la réélection de tout administrateur exécutif (y compris le président-directeur général) qui siège au comité de rémunération et/ou d'audit, quel que soit le niveau d'indépendance des comités.

Pour les entreprises qui sont d'importants émetteurs de gaz à effet de serre, nous votons généralement contre le président en exercice du comité responsable si l'entreprise ne prend pas les mesures minimales nécessaires pour comprendre, évaluer et atténuer les risques et les impacts liés au changement climatique.

Durée des mandats

ODDO BHF Asset Management LUX examine ces critères au cas par cas afin de distinguer les sociétés contrôlées des sociétés non contrôlées. Toutefois, la durée des contrats ne devrait de préférence pas dépasser quatre ans.

Rémunération des administrateurs

La rémunération et les avantages accordés aux administrateurs doivent être d'un niveau qui aligne leurs intérêts sur les performances à long terme de la société et ceux des actionnaires à long terme.

ODDO BHF Asset Management LUX vote contre la rémunération des administrateurs non exécutifs lorsque :

- › le montant des jetons de présence est excessif par rapport à celui versé dans d'autres sociétés du même pays ou du même secteur ;
- › il existe des propositions visant à introduire des pensions.

Membres sans droit de vote

ODDO BHF Asset Management LUX estime que les membres sans droit de vote ne devraient être utilisés que dans des cas exceptionnels et que cette utilisation devrait être justifiée (pour gérer une succession, par exemple) auprès des actionnaires avant l'assemblée générale annuelle.

Décharge des administrateurs

ODDO BHF Asset Management LUX soutient généralement les résolutions visant à décharger les administrateurs de leurs responsabilités, sauf dans les cas suivants :

- › manque de surveillance ou actions affectant la confiance des actionnaires, telles que privilégier les intérêts privés ou ceux de l'entreprise au détriment des intérêts des actionnaires ;
- › problèmes juridiques ou allégations (passés ou actuels) impliquant des abus de confiance ;
- › autres problèmes graves liés à la gouvernance.

Sur les marchés où il n'existe pas de vote formel de décharge, nous exprimons nos préoccupations à travers des points à l'ordre du jour connexes, tels que l'approbation des comptes annuels.

Autres sujets liés aux élections des administrateurs

ODDO BHF Asset Management LUX vote contre l'élection d'un administrateur dans les cas suivants :

- › s'il y a eu des transactions suspectes associées à des conflits d'intérêts ;
- › si des abus contraires aux intérêts des actionnaires minoritaires ont été découverts ;
- › s'il existe des préoccupations spécifiques concernant la personne, telles que des infractions pénales ou une violation des responsabilités fiduciaires ;
- › si l'administrateur occupe un nombre excessif de postes au sein du conseil d'administration ;
- › si des absences répétées aux réunions du conseil d'administration n'ont pas été expliquées.

4.2.3. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Vote consultatif sur la rémunération, « Say-on-Pay »

ODDO BHF Asset Management LUX est favorable au principe d'un vote sur la rémunération des dirigeants (« Say-on-Pay »).

Structure de rémunération des dirigeants

ODDO BHF Asset Management LUX évalue les rémunérations des dirigeants en accordant une attention particulière aux éléments suivants :

- › transparence et clarté des informations présentées (montants alloués, nature des critères quantitatifs et qualitatifs, niveaux de réalisation des objectifs) ;
- › alignement sur les performances à moyen et long terme de l'entreprise ;
- › équilibre et cohérence (alignement sur un groupe d'entreprises comparables, cohérence avec le rendement pour les actionnaires et les résultats économiques de l'entreprise) ;

- › indépendance du comité de rémunération.

De plus, ODDO BHF Asset Management LUX est favorable à l'intégration de critères de durabilité dans les rémunérations des dirigeants, tout en veillant à ce que celles-ci soient proportionnées, transparentes et facilement quantifiables.

Indemnités de licenciement

ODDO BHF Asset Management LUX ne soutient pas le versement d'indemnités de départ aux administrateurs exécutifs dans les cas suivants :

- › licenciement pour faute grave ;
- › départ à l'initiative du dirigeant ;
- › mauvaises performances économiques avant le départ ;
- › aucune mention des conditions de performance et de l'ancienneté minimale dans la résolution.

Attribution d'actions gratuites ou liées à la performance aux dirigeants

ODDO BHF Asset Management LUX considère que l'actionnariat des dirigeants est souhaitable dans la mesure où il permet d'aligner leurs intérêts sur ceux des actionnaires. Par conséquent, ODDO BHF Asset Management LUX est favorable à de tels programmes dans les conditions suivantes :

- › le montant total des plans actuels ne dépasse pas 10 % du total des actions en circulation dans la limite de dilution ;
- › les attributions sont basées sur la réalisation d'objectifs de performance à long terme (au moins 3 ans) ;
- › les conditions de performance doivent être détaillées dans les résolutions autorisant ces plans.

4.2.4. RÉOLUTIONS RELATIVES AU CAPITAL

Augmentations de capital

En cas d'augmentation de capital, ODDO BHF Asset Management LUX :

- › *Demandes d'émission avec droits préférentiels :*
vote contre si le nombre d'actions proposé dépasse 100 % du capital en circulation ;
- › *Demandes d'émission sans droits préférentiels :*
vote en faveur des autorisations d'émission sans droits préférentiels de souscription à hauteur de 10 % maximum (ou d'une limite inférieure si les recommandations en matière de bonnes pratiques locales le prévoient) du capital actuellement émis, à condition que les périodes d'autorisation d'émission d'actions soient clairement divulguées (ou implicites en raison de l'application d'une durée maximale légale) et conformes aux pratiques spécifiques du marché et/ou aux lignes directrices recommandées (spécificités définies en France lorsque l'augmentation est réalisée par le biais d'un placement privé sans détails spécifiques, ou pour des offres d'échange d'actions, ou pour financer des apports en nature) ;
- › *Demandes d'émission à des fins/pour des projets spécifiques :*
examine chaque situation au cas par cas, avec ou sans droits préférentiels ;
- › *Demandes d'émission dans le capital autorisé :*

- vote contre si les propositions visent à approuver des autorisations illimitées d'augmentations de capital.

Réductions de capital

ODDO BHF Asset Management LUX vote contre les résolutions visant à réduire le capital social si les conditions sont défavorables aux actionnaires minoritaires.

Plans de rachat d'actions

ODDO BHF Asset Management LUX vote contre les rachats d'actions si le plan :

- › ne prévoit aucune mesure de protection contre les rachats arbitraires ou discrétionnaires ;
- › se produit lors d'une offre publique, dans le cadre de laquelle il serait considéré comme une mesure anti-OPA.

Certaines conditions et certains seuils sont définis lors de l'analyse de chaque résolution en fonction de la limite de volume, de la durée ou de la géographie.

Réémission d'actions propres

ODDO BHF Asset Management LUX vote contre s'il existe des preuves manifestes d'abus de pouvoir dans le passé.

Mécanismes anti-OPA

ODDO BHF Asset Management LUX s'oppose à toutes les propositions anti-OPA, sauf si elles sont structurées de manière à permettre aux actionnaires de prendre la décision finale sur toute proposition ou offre.

Fusions et acquisitions

ODDO BHF Asset Management LUX ne soutient pas les résolutions autorisant une fusion ou une acquisition si:

- › le financement n'est pas favorable ;
- › la structure de la société après l'opération ne reflète pas une bonne gouvernance d'entreprise ;
- › les sociétés ne fournissent pas suffisamment d'informations après une demande pour permettre une décision de vote éclairée ;
- › il existe des préoccupations concernant le processus de négociation qui auraient pu avoir un impact négatif sur l'évaluation des conditions de l'offre.

4.2.5. PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES

Les résolutions externes sont analysées au cas par cas. De manière générale, ODDO BHF Asset Management LUX vote contre toutes les propositions qui entraîneraient des coûts importants pour peu ou pas d'avantages, qui pourraient nuire à la gouvernance d'entreprise ou qui pourraient être contraires aux intérêts des actionnaires minoritaires.

4.2.6. ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX / SOCIAUX

Les résolutions incluant des aspects environnementaux et sociaux telles que « Say on Climate » ou « Say on Biodiversity » sont examinées au cas par cas, afin de s'assurer qu'elles sont conformes aux intérêts à long terme de l'entreprise, à l'approche de développement durable d'ODDO BHF Asset Management LUX et à nos engagements ESG en tant que signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies.

Plusieurs facteurs sont pris en compte lors de l'évaluation de ces résolutions, tels que:

- › le contexte réglementaire ;
- › les mesures mises en œuvre par l'entreprise pour répondre aux questions soulevées dans la résolution ;
- › la pertinence des mesures proposées pour gérer les risques et les impacts associés ;
- › la pertinence des mesures en termes de faisabilité et d'options disponibles pour le secteur ;
- › l'historique des controverses ;
- › l'engagement public de l'entreprise sur la question ;
- › les impacts de ces mesures en termes de résilience commerciale et de gouvernance d'entreprise.

Pour les entreprises présentant un profil de risque climatique élevé et qui ne semblent pas prendre les mesures nécessaires pour comprendre, évaluer et atténuer ces risques et impacts, nous pouvons décider de voter contre les résolutions clés pour l'entreprise (réélection des membres ou du président du comité d'audit, approbation du rapport de développement durable, approbation des états financiers, rémunération des dirigeants, etc.).

4.2.7. AUTRES

Modifications apportées aux statuts

ODDO BHF Asset Management LUX examine au cas par cas les résolutions entraînant une modification des statuts.

Changement dans l'exercice fiscal de la société

ODDO BHF Asset Management LUX vote généralement en faveur des résolutions visant à modifier l'exercice fiscal d'une société, sauf si la motivation de cette dernière est de reporter son assemblée générale annuelle.

Il convient de noter qu'ODDO Asset Management LUX ne saurait être tenue responsable de ne pas exercer ou de n'exercer que partiellement les droits de vote en raison de retards, d'omissions ou d'erreurs dans la fourniture ou la transmission des informations ou documents nécessaires à l'exercice de ces droits.

05 POLITIQUE EN MATIERE DE PRET DE TITRES

Nos activités de prêt de titres sont menées dans le but d'optimiser la gestion de nos portefeuilles et d'améliorer nos rendements, tout en maintenant notre engagement en faveur d'un actionariat actif et d'un investissement responsable. Nous reconnaissons que le prêt de titres transfère temporairement les droits de vote à l'emprunteur. Afin de garantir que nous puissions exercer pleinement nos droits de vote lors des assemblées générales, tous les titres prêtés sont systématiquement rappelés avant l'assemblée générale annuelle ou toute autre assemblée générale importante. Ce processus garantit notre capacité à participer au vote sur tous les points à l'ordre du jour et à aligner notre comportement de vote sur nos responsabilités en matière de gestion.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Notre politique en matière de conflits d'intérêts est accessible au public sur notre [site internet](#).

Elle décrit les principes et procédures que nous suivons pour identifier, prévenir et gérer les situations dans lesquelles les clients de la société de gestion entrent en conflit avec ceux d'ODDO BHF Asset Management LUX ou de ses employés ou ceux de sa société mère (ODDO BHF).

Si des conflits d'intérêts surviennent, ils sont immédiatement signalés à l'équipe Risques et Conformité de la société de gestion. Cette équipe est chargée d'analyser le conflit d'intérêts potentiel conformément à la politique en matière de conflits d'intérêts de la société de gestion, en application des articles 33 à 35 du règlement délégué de l'UE du 25 avril 2016.

La politique est maintenue et supervisée par l'équipe Risques et Conformité, qui veille à sa mise en œuvre effective.

TRANSPARENCE

ACTIFS LISTÉS

Nous publions chaque année un [Rapport sur l'Engagement et le Vote](#) qui présente les principales statistiques relatives à nos activités de dialogue et d'engagement ainsi qu'à nos activités de vote.

ODDO BHF Asset Management LUX fournit aux actionnaires des informations sur l'exercice des droits de vote pour chaque résolution présentée lors d'une assemblée générale annuelle. Ces informations sont disponibles sur simple demande écrite adressée par l'actionnaire à la société de gestion.

ACTIFS PRIVÉS

Notre ambition est de rendre compte à nos clients de manière transparente et claire. Nous publions des rapports ESG annuels dédiés aux fonds, qui détaillent les résultats de notre campagne ESG annuelle ainsi que nos progrès et nos priorités en matière d'ESG. Cela nous permet de rendre compte des progrès réalisés au niveau du portefeuille à nos propres investisseurs, ainsi que de suivre nos progrès dans la mise en œuvre de notre propre [Politique d'Investissement Responsable](#).

ODDO BHF ASSET MANAGEMENT LUX (Luxembourg)

Société de gestion de portefeuille agréée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF)
Registre du commerce : B29891

6, rue Gabriel Lippman
L-5365 Munsbach
Luxembourg
Phone: +352 45 76 76 1

am.oddo-bhf.com



ODDO BHF
ASSET MANAGEMENT